

Tableau 12 – Annuaire démographique 2011

Le tableau 12 présente des données sur les morts fœtales tardives et les rapports de mortalité selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) pour le plus grand nombre d'années possible entre 2007 et 2011.

Description des variables : Par mort fœtale tardive, on entend le décès d'un fœtus¹ survenu après 28 semaines complètes de gestation au moins. Les morts fœtales pour lesquelles la durée de la période de gestation n'est pas connue sont comprises dans cette catégorie.

Sauf indication contraire, les statistiques du nombre de morts fœtales tardives sont établies sur la base des registres de l'état civil.

La classification des morts fœtales tardives selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) est celle qui a été communiquée par chaque pays ou zone ; on part du principe qu'elle repose sur les définitions de la population urbaine utilisées pour les recensements nationaux, telles qu'elles sont reproduites à la fin des notes techniques du tableau 6.

Calcul des rapports : les rapports de mortalité représentent le nombre annuel de morts fœtales tardives pour 1 000 naissances vivantes (telles qu'elles sont présentées au tableau 9) survenues pendant la même année. On a pris pour base de calcul les naissances vivantes parce que l'on pense qu'elles sont plus facilement comparables d'un pays ou d'une zone à l'autre que la somme des naissances vivantes et des morts fœtales.

Les rapports selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) représentent le nombre annuel de morts fœtales tardives, classées selon la catégorie urbaine ou rurale appropriée pour 1 000 naissances vivantes (telles qu'elles sont présentées au tableau 9) survenues parmi la population correspondante. Ces rapports ont été calculés par la Division de statistique de l'ONU.

Les rapports présentés dans le tableau 12 ne concernent que les pays ou zones où l'on a enregistré un total d'au moins 30 morts fœtales tardives pendant une année donnée.

Fiabilité des données : il a été demandé à chaque pays ou zone d'indiquer le degré estimatif de complétude des données sur les morts fœtales tardives figurant dans ses registres d'état civil. Ces évaluations nationales sont signalées par les codes de qualité "C", "U" et "..." qui apparaissent dans la deuxième colonne du tableau.

La lettre "C" indique que les données sont jugées à peu près complètes, c'est-à-dire qu'elles représentent au moins 90 p. 100 des morts fœtales tardives survenues chaque année ; la lettre "U" signifie que les données sont jugées incomplètes, c'est-à-dire qu'elles représentent moins de 90 p.100 des morts fœtales tardives survenues chaque année. Le code "..." indique qu'aucun renseignement n'a été communiqué quant à la complétude des données.

Les données provenant des registres de l'état civil qui sont déclarées incomplètes ou dont le degré de complétude n'est pas connu (code "U" ou "...") sont jugées douteuses. Elles apparaissent en italique dans le tableau ; les rapports, dans ces cas, n'ont pas été calculés.

Pour plus de précisions sur la qualité des données reposant sur les statistiques de l'état civil en général, voir la section 4.2 des Notes techniques.

Insuffisance des données : les statistiques des morts fœtales tardives appellent toutes les réserves qui ont été formulées à propos des statistiques de l'état civil en général et des statistiques concernant les morts fœtales en particulier (voir la section 4 des Notes techniques).

La fiabilité des données est un facteur très important. Les statistiques concernant les morts fœtales sont probablement les moins complètes de toutes les statistiques de l'état civil.

L'hétérogénéité des définitions de la mort fœtale et, en particulier, de la mort fœtale tardive nuit aussi à la comparabilité internationale des données. Le critère des 28 semaines complètes de gestation au moins n'est pas universellement utilisé ; certains pays ou zones retiennent des critères différents pour la durée de la période de gestation ou d'autres critères tels que la taille du fœtus. De surcroît, la comparabilité est rendue malaisée par le fait qu'il est difficile d'établir avec précision l'âge gestationnel. Pour faciliter les

comparaisons, les morts fœtales tardives considérées ici sont exclusivement celles qui sont survenues au terme de 28 semaines de gestation au moins. Les exceptions sont signalées en note.

Les rapports de mortinatalité appellent en outre toutes les réserves qui ont été formulées à propos des statistiques des naissances vivantes qui ont servi à leur calcul (voir à ce sujet les notes techniques relatives au tableau 9).

En ce qui concerne le calcul des rapports, il convient de noter que, si l'enregistrement des morts fœtales tardives et celui des naissances vivantes sont loin d'être exhaustifs, les rapports de mortinatalité peuvent être raisonnables. C'est parfois pour les pays ou zones où l'enregistrement des naissances vivantes laisse le plus à désirer que les rapports de mortinatalité sont les plus élevés, ce qui masque le caractère incomplet des données de base. Aussi, pour porter un jugement sur la qualité des rapports de mortinatalité, il ne faut jamais oublier que la complétude de l'enregistrement des naissances comme celle de l'enregistrement des morts fœtales tardives peuvent varier sensiblement.

Hormis les effets indirects des lacunes de l'enregistrement des naissances vivantes, il arrive que les rapports de mortinatalité soient considérablement faussés lorsque l'exploitation des données relatives aux naissances se fait d'après la date de l'enregistrement. Si le nombre des naissances vivantes enregistrées vient à varier notablement d'une année à l'autre par suite de modifications de la législation ou parce que de très nombreuses personnes ont besoin de se procurer une attestation de naissance, les rapports de mortinatalité varient également, mais en sens inverse. Il convient donc d'utiliser avec prudence les données des pays ou zones où les statistiques sont établies d'après la date de l'enregistrement.

Enfin, on notera que l'inclusion parmi les morts fœtales tardives des décès d'enfants nés vivants qui sont décédés avant l'enregistrement de leur naissance ou dans les 24 heures qui ont suivi la naissance conduit à des rapports de mortinatalité exagérés parce que le dénominateur (nombre de naissances) se trouve alors diminué et le numérateur (morts fœtales) augmenté. Il importe de ne pas négliger ce facteur lorsque l'on utilise les données du tableau 12.

La comparabilité des données selon le lieu de résidence (zone urbaine ou rurale) peut être limitée par les définitions nationales des termes « urbain » et « rural » utilisées pour la mise en tableaux de ces données. En l'absence d'indications contraires, on a supposé que les mêmes définitions avaient servi pour le recensement national de la population et pour l'établissement des statistiques de l'état civil pour chaque pays ou zone. Toutefois, il n'est pas exclu que, pour une zone ou un pays donné, des définitions différentes aient été retenues. Les définitions du terme « urbain » utilisées pour les recensements nationaux de population ont été présentées à la fin des notes techniques du tableau 6 lorsqu'elles étaient connues. Comme on l'a précisé dans les notes techniques relatives au tableau 6, ces définitions varient considérablement d'un pays ou d'une zone à l'autre.

La différence entre les rapports de mortinatalité pour les zones urbaines et rurales pourra aussi être faussée selon que les morts fœtales tardives et les naissances vivantes auront été classées d'après le lieu de l'événement ou le lieu de résidence habituel. Ce problème est examiné plus en détail à la section 4.1.4.1 des Notes techniques.

Données publiées antérieurement : les éditions de l'*Annuaire démographique* parues à partir de 1951 contiennent des statistiques concernant les morts fœtales tardives et les rapports de mortinatalité. Un CD-ROM sur la natalité paru en 2001 présente les données pour toutes les années disponibles de 1990 à 1998. Pour plus de précisions concernant les années et les sujets pour lesquels des données ont été publiées, se reporter à l'index.

NOTE

¹ Pour la définition, voir la section 4.1.1 de l'Introduction.